



## **Rapport annuel 2009**

# LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

Créé en 1994 pour lutter contre toutes les formes d'esclavage et de servitude, le Comité Contre l'Esclavage Moderne s'est rapidement spécialisé dans la prise en charge des personnes, victimes de Traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail en particulier domestique. L'association prend également en charge des personnes dont les conditions d'exploitation dans les secteurs du bâtiment, de la restauration, d'ateliers d'artisanat, d'exploitations agricoles... s'apparentent aux conditions d'asservissement observées dans le travail domestique.

La mission du CCEM est axée sur l'accompagnement juridique et administratif des victimes dans le cadre des procédures qu'elles souhaitent engager contre leurs employeurs ou pas. Parallèlement à l'accompagnement juridique fourni aux personnes prises en charge, l'association a également mis en place des outils destinés à répondre à leurs besoins socio-éducatifs et psychologiques. Les centaines de procédures judiciaires suivies par le Comité, depuis sa création, lui confèrent une connaissance approfondie des obstacles posés par la législation actuelle et l'institution judiciaire concernant la répression des faits de Traite et la réparation de leurs effets dommageables. Fort de cette expertise, le CCEM conduit des actions de plaidoyer auprès des pouvoirs publics, notamment pour la création de services de police et personnels judiciaires spécialisés dans le traitement des affaires de Traite à des fins d'exploitation par le travail.

## Les critères d'identification des victimes de Traite des êtres humains

D'un continent à l'autre, on observe que les employeurs usent des mêmes méthodes pour mettre sous leur emprise les victimes, parfois pendant de longues périodes. Ces procédés sont caractéristiques du processus d'asservissement domestique, mais différent à certains égards des autres formes de Traite des êtres humains (TEH) notamment sur le mode opératoire (recrutement direct, absence d'intermédiaire, économies faites par l'employeur sur le travail effectué...).

Parce qu'il est confronté quotidiennement à ces situations, le CCEM a élaboré un certain nombre de critères permettant de déterminer et d'appréhender une situation d'asservissement domestique :

- Charge exorbitante de travail sans congés
- Absence ou insuffisance de rémunération
- Confiscation des documents d'identité
- Menaces, brimades, insultes ou toute autre violence psychologique ou physique
- Contrôle des liens familiaux
- Conditions de vie discriminatoires au sein du foyer de l'employeur
- Isolement culturel et/ou social

Ces critères ne peuvent constituer qu'un faisceau d'indices, c'est bien au cas par cas et après une série d'entretiens que le CCEM peut déterminer si la situation de la personne relève de la Traite des êtres humains. Notre action intervient uniquement dans le cadre d'une exploitation par le travail, lorsque les libertés fondamentales des personnes ont été bafouées.

## LES SIGNALEMENTS RÉPERTORIÉS PAR LE CCEM EN 2009

En 2009, le CCEM a reçu **216 signalements** de situations de personnes susceptibles d'être victimes de Traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail. Si ce nombre est en augmentation par rapport à 2008 (191 signalements), l'association a pris en charge un nombre constant de personnes (30 contre 33 en 2008). Le CCEM semble être mieux référencé dans son champ de compétences tant par les professionnels que par les particuliers nous signalant une situation de servitude.

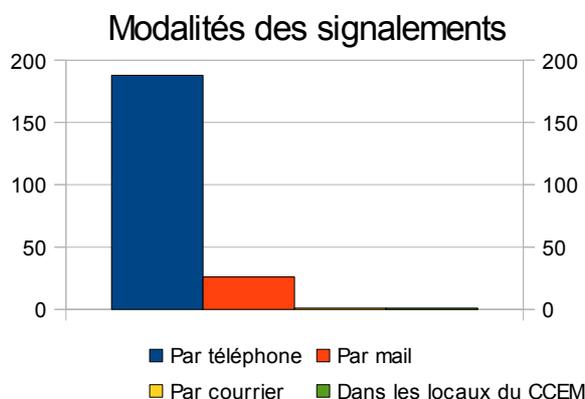
### L'origine géographique des signalements

52% des appels téléphoniques proviennent de la Région Ile-de-France dont 60% pour la seule ville de Paris. 18,5% des faits signalés se déroulent dans les différentes régions françaises et 2% à l'étranger. Le CCEM n'a pas été en mesure de connaître les données géographiques concernant certains signalements, plus précisément 27% d'entre eux n'ont pas pu être localisés. Car si le CCEM tente d'évaluer brièvement la situation lors d'un signalement téléphonique, le signalant, a fortiori s'il s'agit d'un tiers, ne dispose pas toujours de toutes les informations. Aussi nous lui adressons un questionnaire, mais il arrive que celui-ci ne soit pas renvoyé.

Femmes	166
Hommes	50
<b>Total</b>	<b>216</b>

### L'identification par le Comité

Depuis cette année, le Comité a élaboré des statistiques permettant de mieux appréhender les modalités de saisine de l'association avant la mise en place du nouveau site internet. Au regard des chiffres, il ne fait aucun doute que la saisine par téléphone reste celle qui prédomine notamment en raison de l'impossibilité pour le CCEM d'accueillir tous les signalants dans ses locaux. La saisine par internet reste marginale mais nous constatons une recrudescence, relative, de ce nouveau mode de communication.



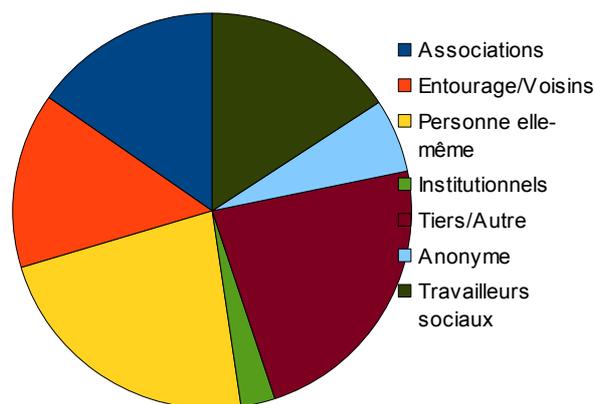
## Le profil des personnes nous signalant une situation de Traite

Dans 31% des cas, ce sont les membres d'associations et les travailleurs sociaux tous secteurs confondus (écoles, structures hospitalières, CCAS...) qui signalent le cas de personnes en situation potentielle de Traite. Lorsque les signalements sont effectués par des professionnels, la personne dont ils nous signalent la situation est généralement sortie de son lieu d'exploitation.

En revanche, lorsque la personne réside encore sur son lieu d'exploitation, ce sont plutôt, dans 37% des cas, des personnes de son entourage proche, à savoir des voisins, des commerçants ou des parents d'enfants où sont scolarisés les enfants des employeurs, qui nous interpellent sur sa situation.

Cette année, 49 personnes qui s'estimaient victimes de Traite des êtres humains nous ont signalé leur situation (soit 23% de l'ensemble des signalements). C'est un nombre élevé au regard des années précédentes. Cependant, il s'est avéré que la plupart de ces personnes étaient en situation d'exploitation et non de Traite. Elles ont été réorientées vers des Points d'Accès aux Droits (PAD), des permanences d'avocats en droit social ou des associations de droit des étrangers. Ces travailleurs migrants sont pour la plupart en situation administrative irrégulière sur le territoire français mais exercent une activité professionnelle, parfois depuis plusieurs années, et se retrouvent confrontées aux abus de leurs employeurs quant à l'exécution de leur contrat (horaires, perception et montant du salaire).

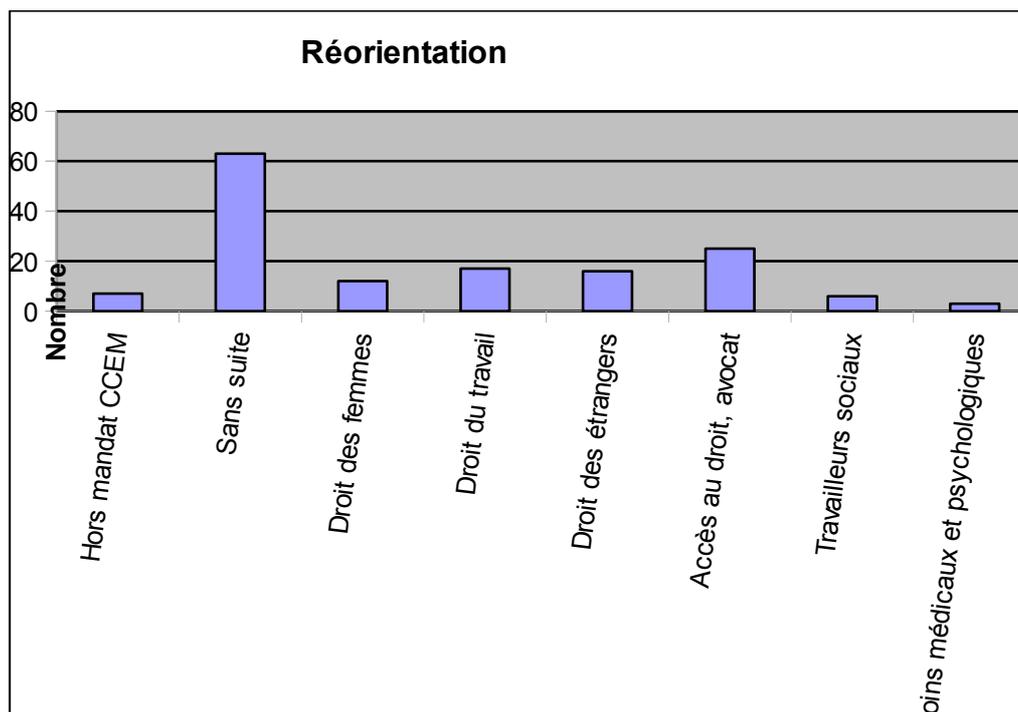
Seuls 3% des signalements émanaient des acteurs institutionnels (police, gendarmerie...). Ce constat conforte la nécessité pour le CCEM de dispenser des sessions de formation d'identification des victimes de Traite auprès de ces professionnels, leur permettant d'avoir une meilleure appréhension du phénomène. Une connaissance plus approfondie de la TEH permettrait une protection effective de ces personnes, quelle que soit leur situation administrative sur le territoire français conformément aux dispositions de la Convention du Conseil de l'Europe dite Convention de Varsovie de 2005<sup>1</sup>. Le CCEM a par ailleurs participé à la conception d'un kit d'information pour les victimes potentielles de Traite et les professionnels, se présentant sous la forme d'un DVD et d'un fascicule réalisés en collaboration avec l'association ALC dans le cadre du dispositif Ac.Sé (Accueil Sécurisant) avec l'aide d'acteurs associatifs et institutionnels.



<sup>1</sup> <http://conventions.coe.int/Treaty/fr/Treaties/Html/197.htm>

## Les signalements et réorientations

Outre les signalements de travailleurs migrants évoqués précédemment, une douzaine d'appels concernait des personnes en situation d'exploitation sexuelle ou des femmes subissant des violences conjugales. Le CCEM réoriente systématiquement ces personnes vers d'autres associations ou structures permettant de pouvoir répondre plus précisément à leurs demandes comme les Prud'hommes, les points d'accès aux droits, les structures d'aide aux femmes victimes de violence telles que la Fédération nationale Solidarité Femmes, les Amis du Bus des Femmes, le Collectif Féministe Contre le Viol, Voix d'elles Rebelles, le Gams ainsi que des structures comme le Planning Familial ou le CIDFF dans les différents départements concernés. Une même personne peut, en outre, être orientée vers des structures d'accompagnement impliquées dans les violences faites aux femmes et en droit des étrangers en vue de s'informer. Ainsi, en 2009, le Comité a effectué 176 réorientations pour des personnes dont la situation ne correspondait pas à son mandat. Pour 60 signalements, l'envoi du questionnaire n'a donné lieu à aucune information complémentaire, et ce, malgré les appels du Comité pour mieux appréhender la situation.



Cinq personnes en situation de servitude à l'étranger nous ont été signalées mais le CCEM ne peut les prendre en charge et les réoriente systématiquement vers des structures associatives partenaires dans les pays concernés.

## La prise en charge au CCEM

Pour déterminer si la personne était en situation d'asservissement domestique ou si ses conditions de travail dans les secteurs professionnels dits en tension pouvaient y être assimilées, **82** appels téléphoniques ont été suivis d'entretiens au siège du Comité. La personne concernée par l'exploitation est ainsi reçue à plusieurs reprises par le service juridique. Son parcours ainsi que sa situation actuelle sont appréhendés dans le cadre d'une approche globale (du point de vue juridique, administratif et social). Le délai moyen entre un signalement téléphonique et une prise en charge effective est d'un mois et demi.

Pour l'année 2009, le CCEM a pris en charge **30 nouvelles personnes** : leurs situations répondaient aux critères de la Traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail en particulier domestique, la plupart souhaitant engager une procédure judiciaire contre leurs anciens employeurs. Plus précisément, un septième des signalements enregistrés en 2009 relevait de la servitude.

## L'ACTION JURIDIQUE ET LE SUIVI JUDICIAIRE

Les nombreuses procédures judiciaires du Comité cette année ont donné lieu à certaines avancées jurisprudentielles notables, mais trop régulièrement encore, les personnes prises en charge font face à des difficultés pour l'obtention d'un nouveau passeport et de titres de séjour leur permettant d'accéder à une réelle autonomie professionnelle.

### Données chiffrées

En 2009, le service juridique du CCEM a accompagné 120 personnes victimes de traite à des fins d'exploitation par le travail. Au 31 décembre 2009, ce sont 111 personnes qui faisaient l'objet d'une assistance juridique, le CCEM ayant mis un terme à 9 prises en charge en cours d'année. 28 nouveaux dossiers impliquant 30 personnes ont été ouverts sur l'année 2009.

Parmi les 112 personnes de nationalité étrangère suivies, 51 étaient titulaires d'une carte de résident ou d'une carte de séjour temporaire mais 7 disposaient d'une autorisation provisoire de séjour ou d'un récépissé. 32 personnes étaient dépourvues de titre de séjour. L'importance de ce nombre s'explique partiellement par les difficultés rencontrées par ces ressortissants étrangers à faire établir par les autorités de leurs pays les documents d'identité nécessaires au dépôt d'une demande de titre auprès des préfectures.

*Mlle S a 23 ans lorsqu'elle arrive en France pour travailler comme aide domestique au sein d'une famille sénégalaise composée de cinq membres. Le salaire escompté devait l'aider à rembourser un prêt souscrit pour construire des chambres supplémentaires dans la maison de ses parents. Commencant à travailler dès 6H00 du matin pour effectuer l'ensemble des tâches ménagères et s'occuper des trois enfants, elle ne bénéficie d'aucun jour de repos, et subit, dès son arrivée, l'agression verbale de Mme B, son employeur. Un jour, devant aller chez le médecin, elle ne peut pas acheter des médicaments, la totalité de son salaire mensuel de 152 euros étant versé directement à sa famille au Sénégal. Elle a contacté le CCEM grâce à une amie qu'elle a rencontrée en faisant des courses. Elle a réussi à sortir de son lieu d'exploitation en juillet 2009.*

*Mlle S. a été introduite sur le territoire avec un faux passeport. Ses démarches ayant été effectuées au Sénégal sous un nom d'emprunt, elle y laisse ses empreintes digitales pour l'obtention de ce passeport. A la sortie de son lieu d'exploitation, il lui est impossible de récupérer son passeport. Le Comité entame avec elle ses démarches auprès du Consulat sénégalais. Mlle S. est aujourd'hui confrontée à la difficulté d'obtenir un nouveau passeport sous sa véritable identité ce qui retarde ses démarches auprès de la préfecture de Police.*

Le CCEM a par ailleurs accompagné 6 personnes qui désiraient regagner leur pays d'origine dans leurs démarches auprès de l'OFII (Office Français de l'Immigration et de l'Intégration).

### Décisions judiciaires et état du droit relatif à la servitude domestique

Durant l'année 2009, les dossiers suivis par le CCEM ont donné lieu à 10 jugements/arrêts<sup>2</sup>. Aucun des prévenus n'a été poursuivi du chef de Traite des êtres humains<sup>3</sup>, l'infraction de Traite demeure donc inappliquée à ce jour à des cas d'exploitation domestique. En revanche, dans le cadre de

<sup>2</sup> Ce décompte ne comprend que les seules décisions intervenues au stade du jugement proprement dit de faits de servitude. Il convient d'ajouter, au titre de l'activité judiciaire, trois dossiers ayant fait l'objet d'un arrêt de Chambre de l'instruction d'une Cour d'Appel, et plusieurs décisions/jugements intervenus dans des procédures annexes.

<sup>3</sup> Art 225-4-1 : La traite des êtres humains est le fait, en échange d'une rémunération ou de tout autre avantage ou d'une promesse de rémunération ou d'avantage, de recruter une personne, de la transporter, de la transférer, de l'héberger ou de l'accueillir, pour la mettre à sa disposition ou à la disposition d'un tiers, même non identifié, afin soit de permettre la commission contre cette personne des infractions de proxénétisme, d'agression ou d'atteintes sexuelles, d'exploitation de la mendicité, de conditions de travail ou d'hébergement contraires à sa dignité, soit de contraindre cette personne à commettre tout crime ou délit. La traite des êtres humains est punie de sept ans d'emprisonnement et de 150 000 euros d'amende.

deux affaires jugées, le Ministère public a qualifié les faits de Traite au regard de l'infraction d'aide au séjour irrégulier d'un étranger<sup>4</sup> ayant pour effet de le soumettre à des conditions de vie, d'hébergement ou de travail incompatibles avec la dignité humaine<sup>5</sup>. Les peines prononcées s'échelonnent de 1.500 € d'amende à 12 mois d'emprisonnement ferme.

Dans ce dernier cas, la condamnation sanctionnait, en plus des faits de servitude domestique, la commission à l'encontre de la victime de délits de violences volontaires ayant entraîné une incapacité de travail supérieure à huit jours, de menaces de mort réitérées ainsi que de subordination de témoin - ces deux derniers délits ayant été commis en représailles de la plainte déposée par la victime.

Par ailleurs, parmi ces décisions, plusieurs comportent des solutions de principe qui viennent trancher des questions de droit relatives à l'application des deux principales infractions en cause, à savoir les délits visés aux articles 225-13 et 225-14 du Code pénal.

Ainsi, un dossier que le Comité suivait depuis 2000 a donné lieu à un arrêt du 13 janvier 2009 de la Chambre criminelle de la Cour de Cassation<sup>6</sup>, par lequel cette dernière, en se fondant sur l'article 4 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme, a sensiblement élargi la notion de conditions de travail indignes réprimées par l'article 225-14 du Code pénal. Dans cette affaire dont les faits étaient proches de ceux à l'origine de l'arrêt Siliadin<sup>7</sup>, la Cour d'Appel de Paris avait condamné la prévenue pour avoir rétribué de manière insuffisante des services fournis par une personne vulnérable, dès lors qu'il était établi qu'elle avait chargé la victime "dont elle conservait le passeport" d'exécuter à son profit, "en permanence [et] sans bénéfice de congés, des tâches domestiques rétribuées par quelque argent de poche ou envoi de subsides dans son pays d'origine". La Cour l'avait en revanche relaxée du chef du délit visé à l'article 225-14.

C'est ce dernier aspect de l'arrêt qui a été cassé par la Cour de cassation, au motif que **"tout travail forcé est contraire à la dignité humaine"**. Cette décision, plusieurs fois commentée "apparaît comme une réponse aux griefs formulés par la Cour européenne" à l'occasion de l'arrêt Siliadin, puisque "si les juges strasbourgeois avaient pu reprocher à l'article 225-14 de ne pas viser spécifiquement les droits garantis par le texte conventionnel (§ 142), l'arrêt de la Chambre criminelle, en faisant le lien entre les deux dispositions, fait entrer le travail forcé dans son champ d'application"<sup>8</sup>.

*Mlle S a quinze ans lorsque Mme K, ressortissante française, lui propose un poste salarié de garde d'enfant. Après accord de sa famille, elle quitte la Côte d'Ivoire. A son arrivée en France, son passeport lui est confisqué. Elle doit effectuer l'ensemble des tâches ménagères au sein du*

<sup>4</sup> Art L622-1 du CESEDA : Toute personne qui aura, par aide directe ou indirecte, facilité ou tenté de faciliter l'entrée, la circulation ou le séjour irréguliers, d'un étranger en France sera punie d'un emprisonnement de cinq ans et d'une amende de 30 000 Euros. Sera puni des mêmes peines celui qui, quelle que soit sa nationalité, aura commis le délit défini au premier alinéa du présent article alors qu'il se trouvait sur le territoire d'un Etat partie à la convention signée à Schengen le 19 juin 1990 autre que la France. Sera puni des mêmes peines celui qui aura facilité ou tenté de faciliter l'entrée, la circulation ou le séjour irréguliers d'un étranger sur le territoire d'un autre Etat partie à la convention signée à Schengen le 19 juin 1990. Sera puni de mêmes peines celui qui aura facilité ou tenté de faciliter l'entrée, la circulation ou le séjour irréguliers d'un étranger sur le territoire d'un Etat partie au protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée, signée à Palerme le 12 décembre 2000. Les dispositions du précédent alinéa sont applicables en France à compter de la date de publication au Journal officiel de la République française de ce protocole.

<sup>5</sup> Art 225-13 du Code Pénal : Le fait d'obtenir d'une personne, dont la vulnérabilité ou l'état de dépendance sont apparents ou connus de l'auteur, la fourniture de services non rétribués ou en échange d'une rétribution manifestement sans rapport avec l'importance du travail accompli est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 150 000 Euros d'amende. Les personnes physiques ou morales coupables du délit prévu à la présente section encourent également la peine complémentaire suivante : interdiction de l'activité de prestataire de formation professionnelle continue au sens de l'article L. 6313-1 du code du travail pour une durée de cinq ans.

Art 225-14 du Code Pénal : Le fait de soumettre une personne, dont la vulnérabilité ou l'état de dépendance sont apparents ou connus de l'auteur, à des conditions de travail ou d'hébergement incompatibles avec la dignité humaine est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 150 000 Euros d'amende.

<sup>6</sup> [www.courdecassation.fr/publications\\_cour\\_26/rapport\\_annuel\\_36/rapport\\_2009\\_3408/etude\\_personnes\\_3411/criminelle\\_cour\\_3422/jurisprudence\\_chambre\\_3439/vulnerabilite\\_victime\\_15357.html](http://www.courdecassation.fr/publications_cour_26/rapport_annuel_36/rapport_2009_3408/etude_personnes_3411/criminelle_cour_3422/jurisprudence_chambre_3439/vulnerabilite_victime_15357.html)

<sup>7</sup> <http://cmiskp.echr.coe.int/tkp197/view.aspitem=6&portal=hbk&action=html&highlight=FRANCE&sessionId=55332599&skin=hudoc-en>

<sup>8</sup> Caroline Duparc, *Le travail forcé est incompatible avec la dignité humaine*, *Actualité Juridique Pénale* 2009 p. 181

*foyer de son employeur et s'occuper d'un très jeune enfant, sans jour de repos ni congés. Mme K n'effectuant aucune démarche pour régulariser sa situation administrative, Mlle S. a l'interdiction de sortir du domicile de ses employeurs excepté pour récupérer les enfants ou faire des courses. Il lui est également interdit de communiquer avec des personnes extérieures au foyer. Elle n'a reçu qu'un peu de l'argent de poche et quelques subsides versés directement à sa famille, restée en Côte d'Ivoire.*

Aux termes de cette jurisprudence novatrice, il apparaît cependant que des trois phénomènes d'esclavage, de servitude et de travail forcé prohibés par l'article 4 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme, seul le travail forcé - sanctionné par l'application combinée des articles 225-13 et 225-14 du Code pénal - fait l'objet de dispositions répressives dans le droit français.

Concernant l'exploitation dans le cadre de l'esclavage et de la servitude, nous sommes confrontés à un vide juridique intégral en raison de l'absence d'incrimination spécifique de ces phénomènes qui n'est suppléée par aucune infraction existante, infraction susceptible de réprimer les comportements qui caractérisent chacune de ces deux notions.

S'agissant des conséquences concrètes de l'arrêt dans l'affaire en cause, on peut également déplorer que la cassation prononcée ait été dépourvue d'effet en terme de sanction de l'auteur des faits, dès lors que le Ministère public n'a pas estimé opportun d'exercer un pourvoi conjointement à celui de la victime.

Les jugements et arrêts rendus ultérieurement au cours de l'année 2009 montrent par ailleurs que l'évolution jurisprudentielle amorcée par la Cour de cassation a produit des effets limités dans l'appréhension des situations de servitude domestique par les juges du fond. Ainsi seul un arrêt de la Chambre de l'Instruction de la Cour d'Appel d'Orléans se réfère de manière explicite à l'arrêt de la Cour de cassation pour appliquer les infractions en cause. En revanche, trois jugements qui considèrent comme établis les faits de servitude domestique dénoncés ne poursuivent et condamnent l'auteur que pour l'un ou l'autre des délits visés aux articles 225-13 et 225-14 du Code pénal.

De plus, dans un arrêt du 29 juin 2009, la Cour d'Appel de Versailles a apprécié la contrariété à la dignité humaine des conditions de travail imposées aux victimes à l'aune de la jurisprudence antérieure de la Chambre criminelle, en faisant valoir à l'appui de la relaxe des prévenus qu'*"en l'espèce si les conditions [...] d'exécution de travaux ménagers ou domestiques étaient mauvaises, inconfortables et blâmables, elles ne sauraient être qualifiées de dégradantes au regard du contexte"*, dès lors que les *"conditions de [...] travail offertes par les prévenus à leurs nièces ne participaient pas d'une volonté d'abaissement de l'être humain portant atteinte à leurs droits essentiels, mais de la mise en œuvre d'une obligation de secours"*. Et de préciser, s'agissant en particulier de l'aînée des victimes qui a fourni de manière habituelle des services domestiques au bénéfice des prévenus durant plus de quatre ans, alors qu'elle était initialement mineure, que *"le fait pour [cette dernière] qui ne parlait pas français et qui a reconnu qu'elle ne souhaitait pas être scolarisée de participer activement aux tâches ménagères et domestiques en sa qualité d'aînée de la fratrie, fût-ce sans être payée, ne caractérise pas des conditions de travail incompatibles avec la dignité humaine ni un asservissement en tant qu'objet de production ou une atteinte aux droits essentiels de la personnalité et s'analyse comme une contrepartie à son accueil permanent et à son entière prise en charge au sein d'une famille déjà nombreuse"*, les prévenus n'ayant par ailleurs pas *"bénéficié d'un quelconque enrichissement économique du fait de l'hébergement et de l'accueil de leurs nièces qui représentaient pour eux une charge financière nouvelle assumée par obligation morale"*.

Si les deux victimes se sont pourvues en cassation, leurs employeurs ne pourront plus être condamnés ultérieurement. En effet, le Ministère public s'est abstenu d'exercer un pourvoi à l'encontre d'une décision qui conduit pourtant à consacrer la légalité d'une forme de servitude pour

dette - en l'occurrence une dette morale. On peut s'interroger sur le respect des engagements internationaux de la France, dès lors que la Cour Européenne des Droits de l'Homme dans son arrêt du 26 juillet 2005<sup>9</sup> avait condamné la France précisément dans l'hypothèse où une victime de servitude n'avait pu voir les auteurs des faits condamnés, faute pour le Procureur général de s'être pourvu en cassation (§146 de l'arrêt).

*Mlle N a 16 ans lorsqu'elle perd ses parents, assassinés durant les massacres au Burundi en 1993. Suite à un conseil de famille, il est décidé que sa tante et son oncle s'occuperont de Mlle N. et de ses quatre sœurs en France. Dès son arrivée, son passeport est confisqué et elle doit effectuer toutes les tâches ménagères au sein de ce foyer constitué de huit personnes. Elle est également en charge des soins à prodiguer à son cousin, handicapé. Travaillant de 6 heures du matin à 1 heure du soir, Mlle N et ses sœurs résident dans la cave de la maison. Ayant l'interdiction d'utiliser les salles de bain et les toilettes du pavillon, elles doivent faire leurs besoins et leur toilette dans la cave en y descendant des seaux d'eau. Elles ne sont pas autorisées à partager leurs repas avec le reste de la famille. Un an après leur arrivée en France, ses trois plus jeunes sœurs sont placées en famille d'accueil. Frappée par sa tante, Mlle N. doit également faire face aux agressions sexuelles régulières de son cousin. Mlle N., souvent malade, ne bénéficie d'aucun accès aux soins. Elle s'enfuit du foyer après quatre années d'exploitation.*

La Cour d'Appel de Paris a quant à elle confirmé dans un arrêt du 29 septembre 2009 l'interprétation retenue par le Tribunal de Grande Instance d'Evry, qui en 2008, avait considéré qu'en ne réservant pas à leur employée domestique placée en situation de travail forcé "une pièce qui lui soit exclusivement réservée et lui garantisse la préservation de son intimité", les prévenus l'avaient soumise à des conditions d'hébergement contraires à la dignité humaine emportant constitution du délit puni à l'article 225-14 du Code pénal. Il est toutefois regrettable qu'une telle solution, qui constitue un revirement de jurisprudence manifeste au regard de la jurisprudence constante antérieure, n'ait pas fait l'objet d'un considérant de principe - les juges d'appel se limitant à confirmer le jugement "par adoption de ses motifs spécifiques à chacun des chefs de prévention".

## **Droit administratif et victimes de Traite**

Les actions contentieuses du Comité relatives à la situation administrative des personnes prises en charge ont connu plusieurs développements au cours de l'année 2009.

C'est en particulier le cas de la question de la délivrance d'Autorisation Provisoire de Séjour (APS) en lieu et place de la Carte de Séjour Temporaire prévue par l'article L 316-1 CESEDA tel que modifié par la Loi sur l'immigration du 24 juillet 2006<sup>10</sup>, qui faisait l'objet de cinq requêtes pendantes devant le Tribunal administratif de Paris. Ces requêtes ont toutes fait l'objet d'une ordonnance de rejet similaire, prononcée par un même juge unique, comme étant manifestement infondées ou irrecevables<sup>11</sup>. Les ordonnances font valoir à l'appui du rejet la compétence discrétionnaire que l'article L 316-1 du CESEDA attribue au préfet s'agissant de la régularisation

<sup>9</sup> Cf. Arrêt Siliadin c. France, 26 juillet 2005

<sup>10</sup> Art L316-1 du CESEDA : Sauf si sa présence constitue une menace à l'ordre public, une carte de séjour temporaire portant la mention "vie privée et familiale" peut être délivrée à l'étranger qui dépose plainte contre une personne qu'il accuse d'avoir commis à son encontre les infractions visées aux articles 225-4-1 à 225-4-6 et 225-5 à 225-10 du code pénal ou témoigne dans une procédure pénale concernant une personne poursuivie pour ces mêmes infractions. La condition prévue à l'article L. 311-7 n'est pas exigée. Cette carte de séjour temporaire ouvre droit à l'exercice d'une activité professionnelle.

En cas de condamnation définitive de la personne mise en cause, une carte de résident peut être délivrée à l'étranger ayant déposé plainte ou témoigné.

<sup>11</sup> Art R. 222-1 7° du Code de Justice Administrative : Les présidents de tribunal administratif et de cour administrative d'appel, le vice-président du tribunal administratif de Paris et les présidents de formation de jugement des tribunaux et des cours peuvent, par ordonnance : (...) ; 7° Rejeter, après l'expiration du délai de recours ou, lorsqu'un mémoire complémentaire a été annoncé, après la production de ce mémoire, les requêtes ne comportant que des moyens de légalité externe manifestement infondés, des moyens irrecevables, des moyens inopérants ou des moyens qui ne sont assortis que de faits manifestement insusceptibles de venir à leur soutien ou ne sont manifestement pas assortis des précisions permettant d'en apprécier le bien-fondé.

administrative des victimes de Traite des êtres humains. Elles s'abstiennent en revanche de répondre à la question principale de la base légale des APS attribuées postérieurement à la Loi de 2006, et à son Décret d'application du 13 septembre 2007, ainsi qu'à la question de la conformité de ce pouvoir discrétionnaire à la Directive européenne du 29 avril 2004<sup>12</sup>, laquelle a mis en place au niveau européen les lignes force d'un régime d'admission au séjour spécifique des victimes étrangères de traite des êtres humains. Les affaires en cause ont été portées devant la Cour Administrative d'Appel. Ce sont au total 7 requêtes qui étaient pendantes devant la Cour Administrative d'Appel au 31 décembre 2009.

*Mme A arrive en France avec un visa touristique à la fin de l'année 2001. Abordée dans le métro par M. A., elle accepte sa proposition de vivre avec lui et de travailler dans sa brasserie. Après quelques mois ensemble, ils décident de se marier mais M.A. se montre de plus en plus violent à son encontre. Mme A. se séparant de son époux et étant dans une situation administrative irrégulière, elle se retrouve rapidement sans domicile fixe. En 2006, elle accepte la proposition d'être aide soignante à domicile pour une femme de 79 ans atteinte de la maladie de Parkinson et incontinente. Travaillant 24 heures sur 24 heures, elle ne peut se reposer que sur un lit individuel à proximité de son employeur. Percevant un salaire de 500 euros puis de 1200 euros mensuel, elle est emmenée par les pompiers à l'hôpital suite à un malaise et contacte le CCEM en février 2008.*

Par ailleurs, le CCEM s'est efforcé de recourir à la procédure de référé-suspension dans un dossier où la préfecture de police avait décidé de subordonner la délivrance d'un titre, quel qu'il soit, à la production par la victime d'un jugement de condamnation de l'auteur des faits dénoncés. Ceci constitue une violation flagrante de la Convention de Varsovie du 16 mai 2005, qui prévoit outre la délivrance d'un permis de séjour aux victimes dont le "séjour s'avère nécessaire en raison de leur coopération avec les autorités compétentes aux fins d'une enquête ou d'une procédure pénale" (article 14), l'obligation d'une assistance qui comprend au minimum des conditions de vie susceptibles d'assurer leur subsistance, notamment matérielle (article 12). Par ordonnance en date du 15 octobre 2009, le même juge unique que celui cité précédemment, statuant cette fois en qualité de juge des référés, a validé la décision de la préfecture en estimant que *"la requérante ne saurait déduire de la mention en attente du jugement portée sur sa convocation (...) que le préfet de police ait subordonné la délivrance d'un titre de séjour à la production d'un jugement de condamnation, un tel jugement, en l'état de l'instruction, apparaissant, compte tenu des pièces du dossier susmentionnées, comme leur seul moyen d'établir que la requérante réunirait les conditions pour prétendre au titre de séjour qu'elle sollicite"*.

Le juge administratif des référés avait en effet antérieurement relevé, s'agissant des faits dénoncés en l'espèce aux instances judiciaires - et pour lesquels le Procureur de la République avait ouvert une enquête préliminaire sous la qualification de traite des êtres humains - que *"la requérante qui a été recrutée [alors qu'elle] était majeure **n'établit pas son état de vulnérabilité et de dépendance, alors que le signalement [...] indique la possibilité pour l'intéressée de se déplacer hors du domicile de ses employeurs**"*<sup>13</sup>.

Une telle décision a pour effet de placer la victime sous la dépendance financière du Comité durant les deux ou trois années habituellement nécessaires au déroulement de la procédure judiciaire.

*Mlle F. a 22 ans lorsque son oncle lui propose de venir travailler en France en tant que femme de ménage et garde d'enfants chez Mme B, la fille de son employeur. Elle se laisse convaincre par*

<sup>12</sup> <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=L:2004:261:0019:0023:FR:PDF>

<sup>13</sup> Pour mémoire, la chambre criminelle de la Cour de cassation, saisie dans l'affaire Siliadin, a jugé dans un arrêt du 11 décembre 2001 que le moyen tiré de la liberté d'aller et venir était inopérant aux fins d'appréciation de l'élément de vulnérabilité prévu aux articles 225-13 et 225-14 du Code pénal, et par ailleurs l'article L 225-15-1 du Code pénal dispose que, pour l'application de ces mêmes infractions, " *les personnes qui ont été victimes des faits décrits pas ces articles à leur arrivée sur le territoire français sont considérées comme des personnes vulnérables ou en situation de dépendance*".

*les promesses d'un salaire plus élevé que celui perçu dans son salon de coiffure au Cameroun, et par la régularisation de sa situation administrative. Sa fille devait pouvoir la rejoindre. Dès son arrivée en juin 2007, elle effectue l'ensemble des tâches ménagères et s'occupe des quatre enfants au sein du foyer. Durant le congé de maternité de Mme B, Mlle F. travaille chez sa petite sœur, qui a une famille de 4 enfants. Elle ne bénéficie d'aucun jour de congés au cours des 11 mois travaillés. Elle n'a perçu que 549 euros qui ont été versés directement à sa mère. Mme B. lui confisque ses documents d'identités et Mlle F. est mise à la porte lorsque celle-ci commence à se lier avec un voisin. Ne sachant où aller, elle dort sa première nuit dans un parc. Elle contacte Médecins du Monde qui l'oriente vers le CCEM.*

## **Plaidoyer**

Dans le cadre de ses activités, le Comité estime qu'il est primordial de former les magistrats ainsi que les forces de l'ordre afin de mieux appréhender le phénomène de la Traite et son pendant, la protection effective des victimes. Un avocat du Comité a ainsi pu octroyer une formation en Droit social auprès d'avocats concernés par la précarisation des conditions de travail dans le cadre des emplois saisonniers à Marseille en mai 2009. Le Comité continue en outre de participer aux réunions de collectifs ou de groupes de travail inter-associatifs et interministériels pour faire appliquer un réel statut protecteur pour les victimes de Traite des Êtres Humains.

- *Le Collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains »*

En octobre 2006, à l'initiative du Secours Catholique, un groupe d'associations et d'ONG impliquées dans la lutte contre la traite des êtres humains s'est constitué en Collectif «Ensemble contre la traite des êtres humains». Ce Collectif est composé d'organisations impliquées directement ou soutenant des organisations dans la lutte contre toutes les formes de Traite des Êtres Humains, au niveau national et/ou international. Ces organisations membres agissent dans les domaines de la prévention, du plaidoyer, de l'éducation de la population et des groupes à risque, de l'assistance aux victimes, du développement du travail en réseau au niveau local et d'échange d'expériences notamment au niveau international. Le Collectif incite ses membres à établir des relations avec d'autres acteurs européens et internationaux présents dans la lutte contre la Traite des Êtres Humains et encourage leurs initiatives dans leur pays et au niveau européen et international. Le CCEM, membre du comité de pilotage du Collectif, est également présent au sein du groupe d'experts juristes mis en place par le collectif aux fins d'élaboration de recommandations à l'attention des pouvoirs publics. Il est également en charge avec l'Association ECPAT de l'animation du groupe formation du Collectif.

Dans ce cadre, le CCEM a participé à une journée de sensibilisation du grand public au Chai du Parc de Bercy le 17 octobre 2009 à Paris. Cette journée a été l'occasion de programmer le documentaire réalisé par Brahim Fritah, *La Femme seule*, qui retrace le parcours d'une ressortissante togolaise ayant été asservie plusieurs années en région parisienne. Le Comité a animé un débat avec le public en complément de notre exposition *Esclavage domestique*, qui était en accès libre sur notre stand.

- *Groupe de travail sur la TEH à la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme (CNCDH)*

Le groupe de travail mis en place en 2007 au sein de la CNCDH consacré à la Traite des Êtres Humains a poursuivi ses travaux au cours de l'année 2009. Le CCEM, qui dispose d'un représentant auprès de ce groupe, a ainsi pu entendre et interroger plusieurs professionnels qualifiés dans les différents aspects de la lutte contre la Traite des Êtres Humains et a lui-même été auditionné sur les questions propres à la traite à des fins d'exploitation domestique.

L'ensemble de ces échanges et débats a abouti à l'élaboration d'un avis le 18 décembre 2009 et fera l'objet *in fine* d'un rapport adressé au Premier Ministre dans le courant de l'année 2010. Les 26 et 27 octobre 2009, le Bureau international du Travail (BIT) en lien avec la CNCDH a organisé une réunion technique sur la « Traite des êtres humains et le Travail forcé en France ». Le Comité y a tenu un rôle de modérateur.

- *Groupe de travail interministériel et interassociatif sur la TEH*

Le CCEM a été invité à participer, en tant que membre permanent, au groupe de travail relatif à la protection et la prise en charge des victimes de la Traite des Êtres Humains qui a été mis en place le 2 décembre 2008.

Cette structure regroupe des représentants de plusieurs ministères, d'organisations internationales et d'associations ainsi que des experts indépendants. Dirigée par la Délégation aux Victimes du Ministère de l'intérieur et le Service de l'Accès au Droit et à la Justice du Ministère de la Justice, elle a vocation à concevoir le Plan national de lutte contre la Traite des Êtres Humains (2011-2014).

## **Activités internationales**

Le service juridique du CCEM est régulièrement appelé à partager son expérience de terrain auprès de structures agissant dans le même domaine dans des pays étrangers ou dans le cadre de travaux menés par des organisations internationales.

En avril 2009, une délégation ouzbek composée de représentants étatiques et de la société civile s'est rendue dans les locaux du Comité. A cette occasion, le CCEM a exposé les failles et points forts de la situation légale française ainsi que les outils de défense des intérêts des victimes de TEH en France. Cette rencontre devrait déboucher sur une invitation du CCEM par l'Organisation sur la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE) en Ouzbékistan afin de poursuivre la réflexion en matière de lutte contre l'impunité des employeurs.

Une deuxième délégation, mexicaine, s'est rendue dans les locaux du Comité en juillet 2009. Les membres de cette délégation étaient des membres de l'institution judiciaire, et, dans le cadre d'un partenariat avec la France, souhaitent avoir un échange avec certaines associations françaises.

Les Nations Unies souhaitent également pouvoir appréhender la lutte contre l'impunité des employeurs bénéficiant du statut diplomatique en décembre 2009. Le programme UN.GIFT (Global Initiative for Fight Human Trafficking) a ainsi mis en avant notre exposition *Esclavage domestique* en organisant simultanément la tenue d'une table-ronde réunissant des membres des institutions autrichiennes et le Comité afin de pouvoir réfléchir aux moyens d'endiguer le recrutement de personnels de maison par les représentants diplomatiques à des fins d'exploitation domestique<sup>14</sup>.

---

<sup>14</sup> 10% des employeurs en 2009 sont des hauts fonctionnaires ou personnels bénéficiant de l'immunité de juridiction empêchant ainsi les victimes de déposer plainte au pénal contre elles.

## L'ACTION SOCIO-EDUCATIVE DU CCEM

L'action du service social au CCEM, très dépendante de l'action des juristes sur le plan administratif et juridique, tend de plus en plus à répondre aux situations d'urgence et à accompagner l'attente. L'accès à une autonomisation pour les personnes prises en charge à travers l'insertion par le logement et par le travail demeure encore une préoccupation majeure du Comité en raison des nombreux dysfonctionnements des mécanismes de protection effective.

### Données chiffrées

En 2009, 77 personnes ont été suivies par l'Assistante du Service Social du Comité soit une augmentation de près de 25% en comparaison des personnes prises en charge en 2008. On peut expliquer cette augmentation par une sensibilisation accrue des institutions qui nous orientent ces personnes mais aussi par l'allongement des procédures juridiques et administratives. Parmi ces 77 personnes, on dénombre 19 nouvelles prises en charge en 2009, principalement des femmes (1 homme en 2009).

L'assistante sociale s'attache à recevoir chaque personne prise en charge au moins une fois par mois. La fréquence de ces entretiens varie selon la situation de la personne. Le nombre d'entretiens a ainsi augmenté de 5% passant de 415 en 2008 à 436 en 2009. Cette augmentation s'explique par les difficultés que rencontrent de plus en plus les personnes sans titre de séjour pour accéder à certains services et par la méconnaissance de leurs droits sociaux. La carence de services adaptés aux demandes et aux situations de ces personnes extrêmement précarisées ne doit également pas être minimisée.

Un nombre très marginal de personnes prises en charge ne bénéficie pas d'accompagnement social. Ces personnes résident en effet dans d'autres régions que celle de l'Île-de-France (Caen, Lourdes, Lyon, Bordeaux...). Pour certaines, un accompagnement social a déjà été mis en place par des partenaires extérieurs au Comité tels les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) ou l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE). Néanmoins l'Assistante sociale du Comité reste la personne référente dans le cadre des problématiques liées à la Traite des êtres humains.

*Mlle H a treize ans lorsque son demi frère l'emmène avec lui en France sans l'autorisation de sa famille, restée au Maroc. Effectuant l'ensemble des tâches domestiques au sein d'un foyer constitué de neuf personnes, elle doit également s'occuper d'un enfant en bas âge. Elle est scolarisée six mois après son arrivée, mais doit parallèlement travailler dans l'épicerie de son demi-frère sans jour de repos ni salaire. Durant sa période d'exploitation, elle n'a pas de liberté d'aller et venir, très peu d'accès aux soins et ne peut utiliser la salle de bain qu'une fois par semaine. Faisant l'objet de nombreuses violences psychologiques et parfois physiques lorsqu'elle refuse les avances de son demi-frère, sa belle-sœur l'oblige au bout de sept ans à quitter son foyer pour s'installer dans une pièce d'un mètre sur deux dans l'épicerie. En 2008, un ami de sa classe contacte pour elle le CCEM.*

*Mlle H. a fait l'objet d'un certain nombre de menaces par son demi-frère. Craignant pour sa sécurité, le Comité a sollicité ses partenaires du Dispositif Ac.Sé pour l'éloigner de la région parisienne. Mlle H. a ainsi pu être hébergée en studio au sein d'un CHRS, le temps pour elle de se reconstruire et de pouvoir envisager sereinement son insertion professionnelle.*

Contrairement à l'année 2008 où l'on dénombrait majoritairement des jeunes femmes âgées entre 22 et 25 ans et 31% entre 26 et 35 ans, la majorité des nouvelles personnes accompagnées par le service social ont entre 36 et 59 ans (8 personnes soit 42%). Les personnes recrutées dans le

cadre de fausses promesses à l'embauche notamment pour subvenir aux besoins de leurs familles restées dans leur pays d'origine appartiennent davantage à la tranche d'âge des 35/59 ans.

### Les nouvelles personnes prises en charge

Age	Nbre de pers. prises en charge (%)
18/21	9%
22/25	23%
26/35	40%
36/59	28%
<b>Total</b>	<b>100%</b>

*Mlle M. a 22 ans lorsque elle est recrutée au Burkina Faso pour travailler comme nourrice au domicile de Mme T.. Accompagnant son employeur au gré de ses déplacements en Afrique et en Europe, elle est en charge de l'ensemble de tâches ménagères et de la cuisine. Lorsqu'elles arrivent en France en 2008, elle travaille de 5 heures du matin à minuit tous les jours. Durant les cinq mois de travail en France, elle ne bénéficie d'aucun jour de congé et n'est autorisée à manger qu'une fois par jour. Sans liberté d'aller et venir, elle fait souvent l'objet de maltraitances psychologiques. Elle ne perçoit que 350 euros de salaire pour cette période. Durant l'été 2008, elle récupère son passeport et s'enfuit. Quelques jours plus tard elle est prise en charge par le CCEM par l'entremise du SAMU Social.*

Le parcours migratoire des personnes prises en charge relève moins d'une volonté de scolarisation qu'une recherche d'emploi pour des personnes chargées de familles. Ainsi, de plus en plus de personnes accompagnées au CCEM ont des enfants restés dans leur pays d'origine. On compte ainsi 14 personnes chargées de famille (18% des situations) et 31 enfants restés dans leur pays d'origine.

En France, 19 femmes avec enfants sont accompagnées par le service social soit 24% des situations suivies. Au total, on dénombre 24 enfants vivant sur le territoire français dont trois bébés à naître en 2010. Les familles avec enfants en France ou restés dans leur pays d'origine représentent donc près de 43% des personnes suivies au CCEM. La prise en charge de personnes ayant laissé leurs enfants dans leur pays est plus complexe en raison des traumatismes liées à la séparation, à l'absence de liens et aux risques de représailles de leurs employeurs sur leurs enfants.

Les 77 personnes prises en charge rencontrent des problèmes extrêmement différents qui peuvent s'accumuler lorsque l'accompagnement social n'a pas été mis en place à la sortie du lieu d'exploitation. Cependant, l'hébergement et les difficultés à subvenir aux besoins primaires du fait de l'absence de revenus demeurent des problématiques récurrentes.

Problématiques rencontrées lors des entretiens	Pourcentage sur l'ensemble des entretiens
Hébergement/logement	32%
Financiers	21%
Insertion professionnelle	20%
Médical	18.5%

Accès aux droits/administratif	8.5%
--------------------------------	------

### **L'hébergement, un problème récurrent et critique**

L'hébergement constitue la problématique récurrente de l'accompagnement social, 32% des entretiens de l'année 2009 visaient à régler ces difficultés. Le Samu Social par le biais du 115, service auprès duquel le Comité a recours pour éviter que des personnes prises en charge ne se retrouvent à dormir en extérieur, a été très sollicité mais il se trouve également confronté aux carences de lits en région parisienne. Dès l'ouverture de ce service téléphonique à 8H00, il arrive qu'il n'y ait déjà plus de places disponibles pour le jour même.

Ces situations précaires au niveau de l'hébergement concernent 32% des personnes. Hébergées par des tiers ou par le SAMU Social, elles n'ont aucune stabilité et peuvent se retrouver en situation de rupture d'hébergement d'un jour à l'autre.

L'appartement d'urgence dont dispose le Comité constitue une autre solution temporaire mais il ne peut pas davantage répondre aux besoins de stabilité de ces personnes sur le moyen terme. Et ce d'autant moins que sa capacité d'accueil est limitée à 4 personnes. Pour l'année 2009, et en tenant compte de ces conditions restrictives, 11 jeunes femmes s'y sont succédé.

En tenant compte du fait que l'appartement du CCEM est un lieu d'accueil d'urgence au même titre que les foyers ou les lits par le biais du 115, ce sont donc près de 45% de personnes du Comité qui restent sans solution d'hébergement stable.

<b>Type d'hébergement</b>	<b>Part des personnes (en %)</b>
Tiers	27.3%
Autonome	24.6%
CHRS	23.4%
Hébergement d'urgence SAMU social	11.7%
Appartement CCEM	5.2%
Famille	5.2%
Famille d'accueil	2.6%
<b>Total</b>	<b>100%</b>

A défaut de pouvoir recourir à des structures adaptées, la part des personnes placées par le SAMU social devient de plus en plus significative, même si les places y sont de moins en moins nombreuses. La plupart des personnes accueillies au sein d'une structure d'hébergement du 115 sont des femmes avec enfants pour lesquelles un hôtel est souvent proposé et qui reste un public prioritaire pour le SAMU Social, malgré les restrictions dont il fait l'objet.

Les congrégations religieuses, sollicitées depuis de nombreuses années, ne peuvent pas non plus répondre à tous les besoins, néanmoins le Comité les contacte régulièrement pour des situations ponctuelles et temporaires.

*Mlle H a 23 ans lorsqu'elle rencontre un couple de journalistes travaillant en France au cours de*

*leurs vacances en Chine. Proposition lui est faite de venir en France pour y effectuer l'ensemble des tâches domestiques au sein de leur maison. A son arrivée, ses papiers lui sont confisqués et rapidement il lui est interdit d'être en contact avec sa famille, restée en Chine. Travaillant 16 heures par jour, elle ne perçoit aucune rémunération. Deux années plus tard, elle est extraite de son lieu d'exploitation par la gendarmerie, saisie dans le cadre d'une affaire précédente d'exploitation domestique d'une jeune fille, ressortissante chinoise, durant six années au sein de ce même foyer.*

Par conséquent, les personnes sont souvent hébergées par des membres de leur famille ou par des tiers qu'elles connaissent peu avec le risque, pour les plus vulnérables, de retomber dans une situation d'exploitation. Le Comité, pour éviter ces écueils, reste extrêmement vigilant et fait le lien avec les membres constituant le foyer où résident ces personnes. Pour celles hébergées dans les Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), elles sont pour la plupart déjà régularisées et disposent d'un projet d'insertion par le logement.

Cette problématique d'hébergement stable pose de multiples freins:

- Frein à la régularisation : L'impossibilité à trouver un hébergement permanent, et donc une domiciliation stable pouvant être communiquée aux services administratifs, entrave les démarches qui pourraient être engagées notamment en vue de l'obtention d'un titre de séjour. En effet, faute de stabilité et d'adresse fiable pour les services instructeurs de la demande, les dossiers de personnes se retrouvent souvent transférés et non instruits.

*Mlle C a 9 ans lorsque sa cousine lui propose d'être scolarisée en France. Ne souhaitant pas quitter ses parents et la Guinée, elle se laisse néanmoins convaincre par sa mère, celle-ci arguant qu'il serait préférable d'être scolarisée en France afin de lui éviter un mariage trop précoce. Dès son arrivée, sa cousine lui confisque ses documents d'identité et lui indique qu'elle devra effectuer l'ensemble des tâches ménagères et s'occuper des enfants 15 heures par jour. Cinq années après son arrivée, elle réussit à être scolarisée sans que sa charge de travail en soit amoindrie. Elle ne perçoit aucune rémunération pour le travail effectué et doit se contenter de deux repas par jour, sans pouvoir payer les frais de cantine de son école. Mlle C quitte le domicile de sa cousine en 2008 suite à un problème de santé que sa cousine refusait de soigner.*

- Frein à l'accueil dans des structures adaptées : Les structures qui proposent un accompagnement plus spécialisé auprès de jeunes mères comme les centres maternels ont été également contactés mais sans résultat probant. Cet échec tient principalement à la situation administrative irrégulière de ces familles qui reste un obstacle à l'accueil. Concernant les personnes célibataires pour lesquelles le CCEM recherche des hébergements, ces restrictions sont similaires.

Le dispositif Ac-Sé (Accueil sécurisant), mis en place par l'association ALC-Nice, peut être sollicité pour permettre à des victimes de Traite des êtres humains de bénéficier d'un hébergement sur l'ensemble du territoire français en cas de menaces graves sur leur personne. C'est ainsi que deux personnes, nécessitant une protection en raison des craintes qu'elles pouvaient nourrir à l'encontre de leurs anciens employeurs, ont pu être accueillies au sein du CHRS. Cependant, l'accessibilité à ce dispositif ne concerne que des personnes en situation de danger et pour lesquelles un éloignement du lieu de résidence initial est nécessaire.

Pour les personnes qui résident au sein de logements autonomes, les faibles ressources dont elles bénéficient par le travail et les prestations sociales ne suffisent pas à vivre correctement et le risque de rupture n'est pas toujours si éloigné. L'autonomie dont elles peuvent bénéficier ne doit pas faire oublier qu'elles sont toujours dans une situation précaire.

## **L'accès aux soins**

Dès le début de leur prise en charge par le Comité, les personnes doivent pouvoir très rapidement accéder aux soins de santé primaire en raison des années d'exploitation durant lesquelles elles n'ont pu avoir une hygiène quotidienne ni un accès à la nourriture suffisant. Aussi le service social se charge de les orienter prioritairement vers des structures telles que la Protection Maternelle Infantile (24% du total des personnes prises en charge sont des mères de famille) et des Permanences d'Accès aux Soins de Santé où des soins leur sont proposés et un bilan général, réalisé.

Parallèlement à la mise en place de ces soins, des démarches pour l'obtention de l'Aide Médicale de l'État (AME) et la Couverture Maladie Universelle (CMU) sont entreprises. Les services sociaux sont censés faciliter l'accès à leur service pour les personnes victimes de la Traite des êtres humains. Mais obtenir cet accès demeure encore difficile. Les obstacles à l'accès aux soins sont encore nombreux. En effet, une quantité non négligeable de médecins rechignent à dispenser des soins aux bénéficiaires de la couverture AME et CMU. Les refus des médecins et des pharmacies à prendre en compte l'AME sont encore nombreux et les remboursements pour des soins dentaires, par exemple, sont insuffisants.

*Mme R. a été recrutée au Maroc pour venir travailler en France. Son passeport lui est confisqué dès son arrivée à l'aéroport et elle doit immédiatement effectuer l'ensemble des tâches ménagères et la garde des enfants de ce couple de voisins qu'elle connaissait depuis plusieurs années. L'employeur de Madame R. étant entrepreneur dans le bâtiment, elle doit aussi travailler sur les différents chantiers et remplacer la sœur de celui-ci à son poste de femme de ménage. Subissant de manière répétée la violence physique de son employeur, elle se fait fracturer le bloc incisif avant de ses gencives. Quatre ans plus tard, elle s'enfuit de son lieu d'exploitation, sans jamais avoir bénéficié de rémunération ni de jour de repos.*

Beaucoup de personnes accompagnées ont des problèmes de santé, notamment dentaires et ophtalmologiques. Or ces soins sont peu remboursés et très coûteux. Le Comité effectue régulièrement des demandes d'aide financière exceptionnelles auprès d'associations comme le Secours Catholique ou Emmaüs. Ces aides ne sont toutefois pas toujours accordées. Les patients sont donc confrontés aux difficultés de se faire soigner pour des carences ou blessures physiques directement liées à leur exploitation, mais qu'ils doivent financer par leurs propres moyens.

## **L'accompagnement psychologique**

Cet accompagnement se révèle également primordial. C'est ce qui ressort des consultations mises en place par une psychologue depuis 2008. Cette démarche s'est avérée très bénéfique pour les personnes qui ont souhaité faire ce premier pas dans la démarche de soins psychologiques.

Leurs démarches en vue d'obtenir des consultations dans une structure extérieure au Comité s'étaient souvent soldées par un échec en raison des préjugés négatifs qu'elles pouvaient en avoir. Pourtant, l'absence de suivi psychologique induit souvent des difficultés dans l'accompagnement de la personne dispensé au CCEM.

Un certain nombre de personnes poursuit maintenant l'accompagnement dans des structures externes, auprès de qui le Comité fait part de son expertise en matière de Traite des êtres humains à des fins d'exploitation domestique, faisant en sorte que les professionnels puissent appréhender ces situations en connaissance de cause. L'intervention de cette psychologue clinicienne a donc permis aux personnes prises en charge de s'ouvrir à cette démarche de soins au Comité.

## L'insertion professionnelle et les freins liés à la situation administrative

Pour toutes les autres personnes prises en charge, la mise en place d'un projet professionnel nécessite le plus souvent une formation. Malheureusement, nous sommes confrontés au quotidien aux freins préexistants à l'entrée en formation.

Même si les cours d'alphabétisation sont mis en place pour toutes les personnes qui en ont besoin dès le début de l'accompagnement, le niveau en langue française écrit et oral d'une majorité de personnes reste insuffisant pour envisager d'intégrer une formation diplômante. Une formation pré qualifiante ou qualifiante leur est alors proposée.

Mais, outre la difficulté de l'acquisition de la langue française, les personnes prises en charge sont souvent confrontées à la non-reconnaissance des diplômes déjà obtenus dans leur pays d'origine. Par conséquent elles n'ont d'autre choix que de s'orienter vers des métiers peu ou pas qualifiés.

*Ainée d'une fratrie de 9 frères et sœurs, Mlle H. occupe deux postes, l'un dans la fonction publique et l'autre en tant que secrétaire dans une entreprise, pour subvenir aux besoins de sa famille en Égypte. L'épouse de son employeur lui propose de venir travailler en France en 2002. Mlle H., réticente au départ, accepte finalement la proposition qui lui est faite. Son passeport lui est confisqué dès son arrivée et elle doit effectuer l'ensemble des tâches domestiques et la garde d'une petite fille de 4 ans. Rétribuée 300 euros par mois, elle doit également effectuer l'ensemble des tâches dans un restaurant ouvert par ses employeurs (service et cuisine). Elle réussit à s'enfuir de son lieu d'exploitation après un séjour à l'hôpital et de nombreuses violences psychologiques et sexuelles.*

*Titulaire d'un diplôme supérieur en agronomie en Égypte, elle n'a pas pu obtenir d'équivalence en France, car elle ne maîtrisait pas suffisamment la langue française. Elle s'est alors orientée vers la garde d'enfants afin de subvenir aux besoins de sa petite fille de 2 ans.*

L'intervention depuis début 2009 d'une formatrice spécialisée dans le domaine de l'insertion professionnelle a permis d'approfondir les projets avec les personnes prises en charge. Qu'il s'agisse de la rédaction de CV, de lettres de motivation, de la recherche de formation ou de la préparation aux entretiens.

Pour toutes les personnes ayant des enfants ou de la famille à soutenir financièrement dans leur pays d'origine, l'insertion professionnelle, au moment de la régularisation, vise, dans la plupart des cas, à une recherche d'emploi rapide dans des secteurs peu qualifiés. L'accès à des formations, même s'il peut être proposé et envisagé, n'est pas privilégié.

*M. N. est cuisinier à Pondichéry en Inde lorsqu'il accepte la proposition d'un restaurateur à Paris afin de pouvoir payer les dots de ses filles. Dès son arrivée, son passeport lui est confisqué. Pendant 3 mois, il travaille 13 heures par jour, sans repos ni congés et ne perçoit qu'un tiers de son salaire. Il indique rapidement son souhait de repartir en Inde à son employeur qui en retour le menace de mort. Privé de nourriture durant une semaine, il est hospitalisé pour sous-nutrition. Il est signalé au Comité depuis un centre de rétention administrative en avril 2007 après s'être enfui de son lieu d'exploitation.*

Pour la formatrice, de multiples obstacles s'opposent à une insertion professionnelle rapide, tels que le manque de structures aptes à encadrer, former et accompagner ces personnes. Les

difficultés d'hébergement annulent ou diffèrent toute action entreprise au plan professionnel.

Les difficultés ne viennent pas seulement de l'extérieur mais parfois aussi des personnes suivies elles-mêmes. Le manque de régularité dans le suivi et les rendez-vous fait ressortir toute la complexité à les responsabiliser dans leur projet professionnel. Une reconstruction psychique est à mener de front avec la construction professionnelle.

Ainsi, plus de 15 personnes ont pu bénéficier de l'accompagnement personnalisé que propose cette professionnelle de l'insertion. Sur ces 15 personnes, 8 poursuivent un suivi régulier. Depuis que cet accompagnement a été mis en place, 5 personnes ont pu accéder à des formations ou à un poste de travail.

### **Une précarité toujours accrue**

Les personnes, au début de leur prise en charge au Comité, ne bénéficient pas toujours d'un titre de séjour lorsqu'elles sont étrangères. Elles ne peuvent donc bénéficier ni du droit au travail ni des prestations sociales. Aussi, une aide financière bimensuelle couvrant les besoins alimentaires, le transport et les produits de première nécessité leur est fourni.

Cette aide, qui pouvait varier jusqu'à 240 euros par mois et par personne, a dû être réévaluée à la baisse encore cette année en raison du nombre croissant de personnes prises en charge et de l'insuffisance des moyens financiers dont le Comité dispose. Actuellement, une personne prise en charge au CCEM peut bénéficier d'une aide de 60 euros par mois ainsi que de l'obtention d'un titre de transport. Une aide financière exceptionnelle peut néanmoins être délivrée dans le cadre de besoins très précis. Pour pallier la baisse significative de l'aide financière depuis 2008, le Comité a sollicité des structures extérieures pouvant délivrer des colis alimentaires et des repas chauds à proximité du lieu d'hébergement. Pour les personnes qui restent dans l'impossibilité de subvenir à leurs besoins notamment vestimentaires, les dons de particuliers nous permettent régulièrement de proposer des vêtements femmes, hommes et enfants. Enfin, le Comité Contre l'Esclavage Moderne met à disposition des personnes prises en charge une bibliothèque de livres, alimentée par les dons de particuliers.

Les difficultés administratives rencontrées pour l'obtention d'un titre de séjour, la recherche d'emploi pour les personnes régularisées, l'impossibilité pour certaines personnes de bénéficier des prestations familiales et sociales laissent toutes ces personnes en situation de grande précarité.

Ne pouvant pas bénéficier des minima sociaux comme le RSA, faute d'un titre de séjour adapté, peu de personnes arrivent à vivre de manière plus ou moins autonome sans rencontrer d'importantes difficultés financières.

Pour les personnes régularisées en tant que victime de Traite, une allocation temporaire d'attente leur ait délivrée pour une période de 6 mois reconductible 1 fois. Cette aide d'un montant d'un peu plus de 10 euros par jour ne leur permet pas de subvenir correctement à leurs besoins et les conduit à privilégier une insertion professionnelle rapide plutôt qu'une formation peu ou pas rémunérée.

Sans formation ni diplôme, elles sont donc amenées à occuper des emplois peu ou pas qualifiés, à temps partiel ou temps complet et très mal rémunérés.

*A 18 ans, Mlle F. travaille comme femme de ménage en Algérie. La fille de son employeur lui propose de venir en France pour garder ses deux enfants. Bien que son salaire ne lui ait pas été précisé, elle accepte l'offre sur les conseils de sa famille. S'occupant des enfants et des tâches domestiques, elle est également dans l'obligation de travailler six mois plus tard dans le café de*

*son employeur. Ses deux premières années de travail n'ont jamais été rétribuées et ce n'est que sur son insistance que ses parents ont pu recevoir 600 euros de ses employeurs. Elle s'enfuit de son lieu d'exploitation grâce à une cliente du café dans lequel elle travaillait. Un an plus tard, ses employeurs réussissent à la retrouver, l'accuse de vol en lui prenant ses documents d'identité. Mlle F. a dû déménager et est en contact avec le CCEM depuis 2007.*

## SENSIBILISATION ET FORMATION

Le Comité a poursuivi ses actions de sensibilisation en augmentant le nombre de ses interventions en France et à l'étranger en 2009. Sensibiliser tous les publics constitue un axe important de l'activité du Comité afin de mieux faire appréhender la thématique de la Traite. Sensibiliser ces publics au respect des droits fondamentaux en France et à l'International constitue un défi majeur. Ainsi, le Comité a publié en novembre 2009 une étude consacrée au « Travail domestique des mineurs en France »<sup>15</sup>. Dans ce cadre, un rapport sera publié tous les deux ans sur les différents aspects de la Traite.

La formation des professionnels relevant de structures pouvant accueillir, occasionnellement ou à plus long terme, des victimes de la Traite des êtres humains (juristes dans les points d'accès au droit/Maison du droit, travailleurs sociaux municipaux ou en structure hospitalière, policiers, gendarmes...) reste un enjeu majeur pour l'identification des victimes de Traite et la lutte contre l'impunité des employeurs.

### ● Les formations

En 2009, le CCEM a ainsi dispensé plusieurs formations. Le Comité cherche à sensibiliser un plus grand nombre de parlementaires, de conseillers régionaux ou généraux, de maires et leurs adjoints à son action, et par-delà, mettre en place des sessions de formation des personnels notamment des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) et des personnels hospitaliers. L'objectif étant de leur permettre de mieux identifier les victimes de TEH lorsqu'elles se présentent dans leur service.

Le CCEM est intervenu à nouveau en avril 2009 auprès d'une association nantaise accompagnant les gens du voyage. Confrontés à des situations récurrentes de servitude, les travailleurs sociaux avaient sollicité une première rencontre avec l'assistante sociale en 2008 afin de mieux comprendre les spécificités de cette problématique. Cette seconde formation a permis de former plusieurs acteurs institutionnels majeurs du département sur la servitude.

Plusieurs interventions ont également eu lieu auprès d'un plus large public de professionnels sur la Traite des êtres humains :

- **5 avril 2009** : Présentation devant des acteurs associatifs sur les violences faites aux femmes dans le cadre d'une rencontre internationale organisée par le RAJFIRE.
- **15 mai 2009** : Le CIDFF de Flers pour la seconde année consécutive a souhaité que le Comité intervienne auprès de ses publics et des professionnels avec lesquels il travaille régulièrement.
- **12 juin 2009** : L'association Génération Femmes à Evry nous a interpellé sur la situation de certaines personnes qu'elles accompagnaient et souhaitaient être sensibilisées au phénomène de la TEH.
- **12 et 13 novembre 2009** : L'Organisation Internationale pour les Migrations a tenu une table ronde afin de pouvoir procéder à l'identification des victimes de Traite des êtres humains aux fins d'exploitation par le travail.
- **10 décembre 2009** : Le CIDFF de Beauvais avait souhaité mettre en avant la Traite et les mariages forcés dans le cadre d'un colloque départemental en décembre 2009. Les travailleurs sociaux ainsi que les juristes ont pu ainsi bénéficier d'une journée de formation complète sur ces problématiques.

---

<sup>15</sup> « Le travail domestique des mineurs en France », nov. 2009, CCEM, en ligne sur la nouvelle version de notre site [www.esclavagemoderne.org](http://www.esclavagemoderne.org)

## ● Les actions de sensibilisation

Le CCEM intervient auprès du grand public afin de mieux faire connaître le phénomène de la Traite des êtres humains en France. Différentes manifestations ont ainsi convié le Comité à s'exprimer sur son action.

### Commémorations

- **160<sup>ème</sup> anniversaire de l'abolition de l'esclavage :**
  - **4 mai 2009 :** La Maison pour Tous des Ulis avait convié ses habitants à un débat sur la lutte contre les discriminations.
  - **13 mai 2009 :** La Mairie de Montbéliard avait également souhaité participer à la commémoration de l'abolition de l'esclavage en inaugurant une place pourvue d'une plaque en l'honneur des droits de l'Homme. Une conférence débat a ensuite été tenue en présence du Comité.
  - **13 mai 2009 :** La Direction de l'action culturelle de Villejuif s'est également emparé de cette thématique en organisant une table ronde, « Pour vous, l'esclavage, c'est quoi? ».
- **20<sup>ème</sup> anniversaire de la Conférence Internationale sur les Droits de l'Enfant (CIDE) :**
  - **20 novembre 2009 :** Le CCEM a profité de cette occasion pour publier son étude consacrée au « Travail domestique des mineurs en France » et a réuni un certain nombre d'intervenants dans le cadre d'une conférence dédiée aux droits de l'enfant et à l'esclavage en France et dans le monde.
- **60<sup>ème</sup> anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) :**
  - **18 au 21 mars 2009 :** La ville de Bayonne organisait cette année dans le cadre de leur 6<sup>ème</sup> édition trois jours de débat autour de la déclaration universelle des droits de l'Homme. Le CCEM y est intervenu pour une conférence dédiée à l'avenir des droits de l'Homme.
- **Semaine de la vitalité associative et citoyenne**
  - **24 septembre 2009 :** La Mairie du 11<sup>ème</sup> arrondissement, où le Comité est installé, conjointement avec la Maison des Associations, a organisé un débat afin de mobiliser les acteurs associatifs sur leurs actions en termes d'utilité sociale.

### Stands

Plus globalement, le CCEM était présent sur certains stands pour faire connaître son action :

- 26 septembre 2009 : Forum des associations du 11<sup>ème</sup> arrondissement
- 16 octobre 2009 : l'Opération Quartier d'énergie organisée par les supermarchés Simply Market a permis de mobiliser bénévoles et salariés du Comité afin de sensibiliser les clients et de récolter des fonds pour l'association.
- 17 octobre 2009 : Chai du parc de Bercy pour le grand public.

## Conférences

Le Comité a également participé à des conférences qui ne s'inscrivaient pas dans le cadre de commémorations :

- **5 mars 2009** : L'Association Ensemble Notre Quartier à Montreuil œuvre depuis plusieurs années à la mise en place de conférences-débats sur des thèmes liés aux droits de l'Homme.
- **15 avril 2009** : L'American Church est un acteur de plus en plus présent aux côtés des actions du Comité en organisant régulièrement des débats ouverts à tous les publics. Anti-Slavery, une ONG anglaise partenaire, était également présente.
- **10 septembre 2009** : Le bureau des femmes kurdes pour la paix a invité le Comité dans le cadre des Rencontres Internationales des Femmes.
- **21 octobre 2009** : Christine Buckley est une journaliste américaine qui a publié un ouvrage sur les formes d'esclavage. Elle souhaitait que le Comité soit présent à l'une de ses lectures afin d'y présenter ses actions.
- **20 novembre 2009** : La Mutuelle Complémentaire des Activités Sociales (MCAS) a été mobilisée par l'une de ses adhérentes pour qu'une conférence sur l'esclavage soit organisée.
- **25 novembre 2009** : Rencontre débat à la Maison des Femmes de Paris.

## International

Une association marocaine, la Fondation Orient Occident, qui accompagne au quotidien les réfugiés et demandeurs d'asile au Maroc, a invité le Comité en octobre 2009 à partager son expérience sur l'accompagnement des victimes de Traite mais également sur les modalités de fonctionnement de collectifs d'association. La fondation souhaitait, dans le cadre de son action au sein d'un nouveau collectif<sup>16</sup> dédié à la défense des enfants en situation de traite à des fins domestiques, bénéficier de l'expérience de notre association.

L'ONG internationale Save The Children, dans le cadre de modules qu'elle octroie aux étudiants de l'université de Droit de Séville avait invité le Comité en octobre 2009 à débattre sur les formes contemporaines d'esclavage des enfants.

## Jeune public

Le CCEM poursuit sa campagne de sensibilisation auprès des plus jeunes, enfants et adolescents en intervenant dans les écoles primaires, collèges et lycées. Le Comité s'efforce également de répondre à toutes les sollicitations d'étudiants de différentes filières (droit, sciences sociales, psychologie...) que ce soit pour des exposés ou des mémoires.

- **17 mars 2009** : L'ONG Terre des Hommes organise chaque année des projections de documentaires dans le cadre de CINEMaCTION à Cognac. Le Comité a ainsi pu intervenir auprès de 300 écoliers et collégiens sur le phénomène de l'esclavage.
- **21 mars 2009** : Le Service municipal de la jeunesse de la Ville de Chevilly-Larue, outre la mise en place de notre exposition, avait invité le Comité à une projection du documentaire la Femme seule. Cette projection a été suivie de débats avec la salle.
- **5 avril 2009** : Chaque année la ville de Saint Herblain sollicite le Comité pour intervenir. Cette année, ce sont 4 classes de 5ème et 4ème qui ont été sensibilisées à la Traite des êtres humains.

---

<sup>16</sup> Le Collectif Marocain pour l'Eradication du Travail des « Petites Bonnes a été constitué en Mars 2009 par la Fondation Orient – Occident, l'Association INSAF, Amnesty International - Maroc et l'Association Marocaine des Droits Humains

- **26 novembre 2009** : Dans le cadre d'un projet de sensibilisation en région Rhône Alpes, le Comité a contacté l'Espace Boris Vian à Saint-Étienne qui a accueilli durant un mois notre exposition. Une classe d'élèves en CAP Photo a été choisie pour rencontrer le Comité.

- **Expositions photos**

***Esclavage domestique***, Raphael Dallaporta

Service municipal de la jeunesse, Chevilly Larue, 21 mars 2009

Semaine de lutte contre les discriminations et les différences, Les Ulis, 4 mai 2009

CIDFF, Flers, 15 mai 2009

Association Génération Femmes, Evry, 12 juin 2009

13<sup>ème</sup> quinzaine de la photographie nantaise, Nantes, Septembre 2009

3<sup>ème</sup> journée européenne de lutte contre la traite, Paris, 17 octobre 2009

Espace Boris Vian, Saint Etienne, 2 au 27 novembre 2009

Histoire de l'esclavage et de la servitude domestique, Paris, 20 novembre 2009

The situation of domestic workers in Austria, Vienna International Centre, 2 décembre 2009

Fête des solidarités, Champigny sur Marne, 12 décembre 2009



Photographie d'une maison en Ile-de-France où une personne a fait l'objet de traite des êtres humains.

## COMMUNICATION

Le CCEM s'est imposé comme l'association de référence en France s'agissant de la Traite des êtres humains dans le cadre de l'exploitation à des fins domestiques. A ce titre, le Comité Contre l'Esclavage Moderne est sollicité quasi-quotidiennement pour des demandes d'informations sur cette problématique.

### **La lettre d'information numérique InfoCCEM et le site « esclavagemoderne.org »**

Le CCEM s'attache à communiquer le plus régulièrement possible sur ses actions et certains procès des victimes de Traite, qui, d'une manière ou d'une autre soulèvent une problématique nouvelle. Une nouvelle version du site devrait d'ailleurs voir le jour en 2010 où l'ensemble des actualités du Comité (communiqué de presse, interventions, publications) aura une place privilégiée.

### **La lettre trimestrielle « Esclaves Encore »**

La revue "Esclaves Encore" est destinée à l'ensemble des personnes qui souhaite être informé de nos actualités ainsi qu'à nos partenaires en France et à l'étranger. Largement diffusée, elle est aussi un moyen d'information vers le grand public. Aucun numéro n'a pu paraître en 2009 au lieu des quatre prévus. Le Comité réfléchit à de nouvelles modalités de communication sur ses activités et celles de ses partenaires grâce à l'appui de professionnels bénévoles.

### **Centre de documentation au sein du CCEM**

Des collectivités territoriales, des associations, des établissements scolaires, des chercheurs, des étudiants ou des journalistes nous sollicitent tous les jours à la recherche de documentation, d'une filmographie ou d'une bibliographie. La constitution de ce centre de documentation sur l'esclavage et la Traite des êtres humains en France et dans le monde vise à satisfaire l'ensemble de ces demandes ainsi qu'à favoriser l'information du grand public sur cette problématique. Durant l'année 2009, un documentaliste bénévole a poursuivi le référencement de l'ensemble des cassettes audio et vidéo que le Comité a en sa possession depuis sa création. Vidéos et ouvrages peuvent dorénavant être consultés sur rendez-vous directement au siège de l'association.

### **Réseaux sociaux**

Le Comité communique sur les différents réseaux sociaux lui permettant de sensibiliser le plus grand nombre à son action. Un profil Facebook<sup>17</sup> a été créé au cours de l'année grâce auquel le Comité a pu communiquer sur la conférence qu'il organisait à l'occasion de la publication de l'étude dédiée au « Travail domestique des mineurs en France ». Plus de 2000 membres y sont inscrits ce qui en fait un profil régulièrement commenté. Le CCEM a également créé un compte sur Twitter<sup>18</sup>, site largement dédié aux journalistes et acteurs associatifs. Les abonnés au fil du CCEM sont également de plus en plus nombreux.

### **Revue de presse**

Le CCEM bénéficie d'un intérêt médiatique très régulier de la part de la presse écrite, radiophonique et audiovisuelle notamment lors de procès et d'événements mettant en cause des employeurs bénéficiant d'immunité diplomatique. Enfin, l'association est fréquemment sollicitée par

<sup>17</sup> Facebook, [www.facebook.com](http://www.facebook.com)

<sup>18</sup> Twitter, [www.twitter.com](http://www.twitter.com)

des réalisateurs de documentaires et de fictions ainsi que par des photographes désireux de réaliser des expositions.

### **Presse écrite**

- *Un couple déféré au parquet pour esclavage moderne, 29 janvier 2009, La Croix*
- *Histoires de rétention/témoignages, février 2009, Rapport Cimade 2008*
- *L'esclavage moderne jugé en famille, 28 février 2009, Libération*
- *L'esclavage moderne près de chez vous : l'histoire de Vanina, février 2009, le 18<sup>ème</sup> du mois*
- *Les jeunes à la rencontre des cultures, avril 2009, le Journal de Chantilly*
- *Esclavage moderne : 10% des cas franciliens en Essonne, 4 mai 2009, Le Parisien*
- *Lutte contre les discriminations, une semaine pour agir, 7 mai 2009, Le Républicain*
- *L'esclavage moderne, réalité française, 21 mai 2009, L'Orne Combattante*
- *Débat autour du film « Eden à l'ouest », 9-10 mai 2009, Ouest-France*
- *Lutter contre l'esclavage moderne en France, mai-juillet 2009, n°11, Afriscope*
- *La lutte contre l'esclavage en manque de dons, 10 juillet 2009, Metro*
- *Mineurs isolés en zone d'attente, octobre 2009, Rapport Human Rights Watch*
- *En France, l'esclavage existe encore ! Octobre 2009, Amnesty International Jeunes*
- *La fausse tante tenait la jeune fille en esclavage, 15 octobre 2009, Le Parisien*
- *« J'étais la bonne, les enfants me traitaient de gorille », 17 octobre 2009, Le Parisien*
- *Le couple esclavagiste échappe à la prison, 7 novembre 2009, Le Parisien*
- *Le calvaire de Rose sera rejugé, 10 novembre 2009, Le Parisien*
- *Quand les mineurs deviennent esclaves, 20 novembre 2009, Metro*
- *C'est leur histoire... 21 novembre 2009, Closer*
- *Le travail domestique des mineurs, 27 novembre 2009, n° 2634, Actualités sociales hebdomadaires*

### **Internet**

- *Un couple soupçonné d'esclavage moderne déféré au parquet d'Evry, 27 janvier 2009, AFP*
- *Une famille accusée d'esclavage domestique moderne jugée à Bobigny, 3 février 2009, AFP*
- *Jugé pour esclavage domestique moderne, 4 février 2009, le figaro.fr*
- *The slaves next door, mai 2009, globalpost.com*
- *El Gobierno Francés no actua ante la creciente esclavitud doméstica, mai 2009, Publico.es*
- *Droits humains : 31 juillet, Journée panafricaine des femmes : prostitution, traite, trafic, exode...en ligne de mire, juillet 2009, Le Challenger, maliweb.net*
- *Un couple condamné à 5 mois avec sursis pour avoir exploité deux Chinois, 30 juin 2009, lemonde.fr*
- *The triumph of a blind clothing designer, 26 juillet 2009, globalpost.com*
- *Journée panafricaine des femmes : combattre l'exploitation féminine a un prix, 31 juillet 2009, journaldumali.com*
- *Belgique : Le travail domestique, un esclavage si profitable, 31 juillet 2009, lejourguinee.com*
- *Esclavage domestique, de Raphaël Dallaporta et Ondine Millot, automne 2009, n°19, paris-photographie.com*
- *Contemporary slavery-I, septembre 2009, Blog George Tombs*
- *Information et débats pour la journée européenne contre la traite humaine, 26 octobre 2009, AFP*
- *« Elle m'a craché dessus en me disant que j'étais une bâtarde », 19 octobre 2009, Bondy Blog*

- *Droits des enfants : encore de nombreux chantiers ! 20 octobre 2009, vivre-a-chalon.com*
- *France : Rose, une malienne esclave des temps modernes, 29 octobre 2010, Jeune Afrique, jeuneafrique.com*
- *Henriette uit Togo slaaf in Frankrijk, 17 novembre 2009, Trouwv, trouw.nl*
- *En France, les jeunes domestiques-esclaves exploitées pendant 6 ans, 24 novembre 2009, leexpressplus.com*
- *France : encore des milliers de jeunes filles étrangères esclaves, 23 novembre 2009, gaboneco.com*
- *Une jeune fille exploitée jusqu'à la mort, 26 novembre 2009, info.sfr.fr*
- *Lila, esclave en France, jusqu'à en mourir, 26 novembre 2009, Europe1.fr*
- *Le comité contre l'esclavage moderne, 27 novembre 2009, CRIB Info Paris, cribdeparis.com*
- *Débat sur l'esclavage domestique à Boris Vian jeudi soir, 25 novembre 2009, leprogres.fr*
- *Hilfe für ausländische « Hausklavinnen », 2 décembre 2009, derstandard.at*
- *Halte à l'esclavage moderne ! Tousensemble-touslesjeunes.blogspot.com*
- *Insécurité et esclavage moderne, Isabelle Corpart, 30 décembre 2009, Journal des Accidents et des Catastrophes, iut-colmar.net*

### **Télévision**

- *« Pourquoi la traite des humains prospère en Europe », octobre 2009, TF1 / LCI*
- *10h le Mag célèbre les droits de l'enfant, 20 novembre 2009, TF1*
- *Reportage, 21 novembre 2009, Direct 8*
- *Zapping, 22 novembre 2009, Direct 8*

### **Radio**

- *20 mai 2009, Radio Liberté*
- *7 novembre 2009, Crime Café, Europe 1*
- *27 novembre 2009, Radiodio*
- *30 novembre 2009, Radio Fréquence*
- *décembre 2009, Radio Zinzin*

## LES PARTENAIRES DU CCEM

En 2009 et pour la seconde année consécutive, un partenariat gracieux a été signé avec Inter Service Migrants (ISM) accordant au CCEM des prestations d'interprétariat, par déplacement ou par téléphone, dans les langues maternelles des personnes dont le niveau de français ne leur permet pas de pouvoir communiquer correctement.



Grâce à la Caisse des Dépôts et Consignations, le CCEM a pu encore augmenter son parc informatique et fournir, de ce fait, un équipement aux stagiaires et bénévoles qui travaillent à nos côtés tout au long de l'année.



L'association Amis sans frontières, dans le cadre de son action de Fil en anguille, octroie gracieusement chaque année sur demande du Comité des trousseaux de naissance pour les jeunes mamans en situation d'exclusion sociale.



Le Comité contre l'Esclavage Moderne est partenaire depuis de nombreuses années de la Voix de l'Enfant. Cette année, le Comité a pu récolter des chocolats pour les fêtes de fin d'année, distribués aux personnes prises en charge.



Le CCEM tient à remercier également chaleureusement tous les donateurs qui au cours de l'année 2009, ont aidé financièrement ou en nature (vêtements, équipements matériels, livres....).



La SNCF soutient les actions du Comité depuis plusieurs années en octroyant gracieusement des bons de réduction pour les transports ferroviaires en France pour les personnes prises en charge dans le cadre de leur accompagnement ainsi que pour les déplacements professionnels des salariés et bénévoles de notre association.

## LES FINANCEMENTS DU COMITE

Le Comité bénéficie de l'octroi de subventions publiques depuis de nombreuses années. Ainsi, 65% des produits proviennent aujourd'hui d'organismes publics : Etat, collectivités territoriales, municipalités.

PUBLICS	PRIVES	DONS	ADHESIONS	DONS EN NATURE
65%	18%	16%	1%	17 500 euros

Le comité n'a pas été épargné en 2009 par les restrictions budgétaires liées à la crise, et, au retrait d'une subvention publique de 25 000 euros d'un ministère qui soutenait les actions du Comité depuis 2002. Un appel à dons a donc été lancé aux adhérents et donateurs en décembre 2009. La fondation Pro-Victimis, qui avait déjà soutenu les actions du Comité quelques années auparavant, a accepté de verser l'équivalent du déficit avant la clôture des comptes de l'exercice 2009. Le Secours Catholique a également contribué à pérenniser nos actions en finançant un projet d'accompagnement des personnes prises en charge.

Le Comité remercie vivement l'ensemble de ses donateurs et adhérents qui depuis plusieurs années soutiennent nos actions en améliorant ainsi la prise en charge des victimes.

## LES MEMBRES DU CCEM

### **Le Conseil d'Administration:**

Membres du Bureau

Président: Hubert PREVOT

Co-Président: Olivier BRISSON

Vice-Présidente: Sylvie O'DY

Secrétaire Générale: Marie-Aimée PIRIOU

Trésorier: Alain MOREAU

Administrateurs

Franceline LEPANY

Georgina VAZ CABRAL

Jean-Marie BORZEIX

Michel GUINE

David DESGRANGES

### **L'équipe salariée**

Directrice: Sophia LAKHDAR

Responsable du service juridique et du plaidoyer: Bénédicte BOURGEOIS

Coordinateur de vie associative: Jean-Jacques SAMARY

Chargée de mission: Agnès NOURY

Assistante de Service Social: Paula KOHPCKE

Tous nos remerciements vont à l'ensemble des bénévoles et stagiaires qui s'investissent toujours plus nombreux au Comité. C'est grâce à leurs actions quotidiennes ou ponctuelles que le Comité peut mieux accompagner l'ensemble des personnes prises en charge.

## Statistiques 2009: 120 dossiers répertoriés

<b>GENRE</b>		<b>PAYS D'ORIGINE</b>	
88% sont des femmes		<b>AFRIQUE</b>	<b>70%</b>
<b>MINORITÉ</b>		dont - Afrique de l'Ouest	48%
32% des victimes sont des mineures		- Afrique du Nord	40%
<b>PAYS D'ORIGINE</b>		- Afrique Centrale	7%
<b>AFRIQUE</b>	<b>83%</b>	- Afrique Australe	2%
dont - Afrique de l'Ouest	48%	- Afrique de l'Est	2%
- Afrique du Nord	33%	<b>ASIE</b>	<b>6%</b>
- Afrique Centrale	8%	dont - Sous continent indien	71%
- Afrique Australe	4%	- Asie du Sud Est	0%
- Afrique de l'Est	7%	- Asie de l'Est	29%
<b>ASIE</b>	<b>8%</b>	<b>PROCHE ET MOYEN ORIENT</b>	<b>7%</b>
dont - Sous continent indien	56%	dont - Proche Orient	25%
Asie du Sud Est	33%	- Moyen Orient	75%
Asie de l'Est	11%	<b>EUROPE</b>	<b>12%</b>
<b>MOYEN ET PROCHE ORIENT</b>	<b>0%</b>	Europe Orientale	0%
<b>EUROPE</b>	<b>4%</b>	Europe Occidentale	100%
-Europe Orientale	40%	<b>AMÉRIQUE LATINE</b>	<b>3%</b>
- Europe occidentale	60%	- Amérique du Sud	100%
<b>AMÉRIQUE LATINE</b>	<b>5%</b>	<b>Non Communiqué</b>	<b>3%*</b>
- Amérique du sud	83%	<b>CATEGORIES SOCIO- PROFESSIONNELLES</b>	
- Caraïbes	17%	Employés et Cadres	23%
<b>ATTEINTE A LA PERSONNE</b>		Commerçants et professions libérales	28%
Violences psychologiques	85%	Hauts fonctionnaires / Diplomates	10%
Violences physiques	42%	Sans profession	21%
Violences sexuelles	18%	Non Communiqué	18%
Séquestration	20%	Sans profession	21%
Liberté d'aller et venir restreinte	48%	Non Communiqué	18%
Torture	4%	<b>QUI SIGNALE LA SITUATION AU CCEM ?</b>	
Décès suite à des maltraitements	0%	Associations	15%
<b>MODE DE RECRUTEMENT DANS LE PAYS D'ORIGINE</b>		Travailleurs sociaux	16%
Recrutement par leur employeur	74%	Voisins / entourage	14%
Recrutement par une agence	3%	Police, gendarmerie	3%
Recrutement par des intermédiaires	6%	Victimes elles-mêmes	23%
Arrivées seules	9%	Autres/tiers	23%
Recrutement par d'autres moyens	4%	Anonymes	6%
Non communiqué	4%	<b>MODE DE SIGNALEMENT</b>	
<b>SITUATION ADMINISTRATIVE ACTUELLE</b>		Téléphone	87%
Carte de séjour ou carte de résident	43%	Courrier électronique	12%
Sans titre	27%	Courrier postal	0%
Titre de séjour provisoire (APS ou récépissé)	6%	Visite au CCEM	0%
Retour dans le pays d'origine	6%		
Nationalité française	7%		
Non communiqué	13%		
<b>SALAIRE</b>			
Aucun	48%		
Moins de 150 Euros par mois	33%		
Plus de 150 Euros par mois	13%		
Non communiqué	5%		

**Afrique du Nord:** Algérie, Égypte, Maroc; Mauritanie; Tunisie, Libye, Soudan,

**Afrique de l'Ouest:** Bénin · Burkina Faso · Cap-Vert · Côte d'Ivoire · Gambie · Ghana · Guinée-Conakry · Guinée-Bissau · Libéria · Mali · Niger · Nigeria · Sénégal · Sierra Leone · Togo

**Afrique de l'Est:** Burundi · Djibouti · Érythrée · Éthiopie · Kenya · Ouganda · Rwanda · Seychelles · Somalie · Tanzanie

**Afrique Centrale:** Cameroun · République centrafricaine · République du Congo · République démocratique du Congo · Gabon · Guinée équatoriale · Sao Tomé-et-Principe · Tchad ·

**Afrique Australe:** Afrique du Sud · Angola · Botswana · Comores · Lesotho · Madagascar · Malawi · Maurice · Mozambique · Namibie · Swaziland · Zambie · Zimbabwe

**Moyen Orient:** Arabie Saoudite, Koweït, Bahreïn, Qatar, Émirats Arabes Unies, Oman, Yémen, Irak, Iran, Jordanie

**Proche Orient:** Liban, Syrie, Israël · Palestine

**Asie de l'Est:** Chine, Taïwan, Corée, Mongolie, Japon

**Asie du Sud-Est:** Brunei, Cambodge, Timor Oriental, Indonésie, Laos, Malaisie, Birmanie, Philippines, Thaïlande, Vietnam, Singapour

**Asie Centrale:** Kazakhstan · Kirghizstan · Ouzbékistan · Tadjikistan · Turkménistan

**Sous continent indien:** Bangladesh, Bhoutan, Inde, Maldives; Népal, Pakistan, Sri Lanka

**Amérique centrale:** Belize, Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras, Mexico, Nicaragua, Panama

**Amérique du sud:** Venezuela, Guyana, Suriname, Guyane, Brésil, Paraguay, Uruguay, Argentine, Bolivie, Chili, Pérou, Equateur, Colombie

**Caraïbes:** Anguilla, Antigua-et-Barbuda, Antilles néerlandaises, Aruba, Bahamas, Barbade, Cuba, Dominique, Grenada, Guadeloupe, Haïti, Îles Caïmanes, Îles Turques et Caïques, Îles Vierges américaines, Îles Vierges britanniques, Jamaïque,

Martinique, Montserrat, Netherlands Antilles, Porto Rico, République dominicaine, Saint-Barthélemy, Sainte-Lucie, Saint-Martin (partie française), Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Trinité-et-Tobago

**Europe Orientale:** Biélorussie, Bulgarie, Slovaquie, Fédération de Russie, Ukraine, Roumanie, République de Moldavie, République Tchèque, Hongrie, Pologne, Turquie, Arménie

**Europe Septentrionale:** Danemark, Estonie, Finlande, Guernesey, Île de Man, Îles Anglo-Normandes, Îles d'Åland, Îles Féroé, Îles Svalbard et Jan Mayen, Irlande, Islande, Le Jersey, Lettonie, Lituanie, Norvège, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède

**Europe méridionale:** Albanie, Andorre, Bosnie-Bosnie-Herzégovine, Croatie, Espagne, Ex-République yougoslave de Macédoine, Gibraltar, Grèce, Italie, Malte, Monténégro, Portugal, Saint-Marin, Saint-Siège, Serbie, Slovaquie;

**Europe occidentale:** Allemagne, Autriche, Belgique, France, Liechtenstein, Luxembourg, Monaco, Pays-Bas, Suisse

## Bilan

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2009 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2008 (12 mois)		Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net		
Capital souscrit non appelé (0)						
<i>Actif immobilisé</i>						
Frais d'établissement						
Recherche et développement						
Concessions, brevets, droits similaires						
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel et outillage industriels						
Autres immobilisations corporelles	788	664	124	282		- 158
Immobilisations en cours						
Avances et acomptes						
Participations évaluées selon mise en équivalence						
Autres participations						
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières	7 800		7 800			7 800
<b>TOTAL (I)</b>	<b>8 588</b>	<b>664</b>	<b>7 924</b>	<b>282</b>		<b>7 642</b>
<i>Actif circulant</i>						
Matières premières, approvisionnements						
En-cours de production de biens						
En-cours de production de services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances et acomptes versés sur commandes						
Clients et comptes rattachés	250		250			250
Autres créances						
. Fournisseurs débiteurs	87		87			87
. Personnel	14		14	6		
. Organismes sociaux						
. Etat, impôts sur les bénéfices						
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires						
. Autres	41 376		41 376	21 235		20 141
Capital souscrit et appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement						
Disponibilités	9 268		9 268	10 875		- 1 607
Charges constatées d'avance	967		967	1 296		- 329
<b>TOTAL (II)</b>	<b>51 961</b>		<b>51 961</b>	<b>33 413</b>		<b>18 548</b>
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des obligations (IV)						
Ecarts de conversion actif (V)						
<b>TOTAL ACTIF (0 à V)</b>	<b>60 549</b>	<b>664</b>	<b>59 886</b>	<b>33 695</b>		<b>26 191</b>

## Bilan (suite)

PASSIF	Présenté en Euros		
	Exercice clos le 31/12/2009 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2008 (12 mois)	Variation
<b>Capitaux Propres</b>			
Capital social ou individuel (dont versé :)			
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...			
Ecart de réévaluation			
Réserve légale			
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves	11 177	20 570	- 9 393
Report à nouveau	-27 563	-27 563	
Résultat de l'exercice	755	-9 393	10 148
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
<b>TOTAL (I)</b>	<b>-15 631</b>	<b>-16 386</b>	<b>755</b>
<b>Produits des émissions de titres participatifs</b>			
Avances conditionnées			
<b>TOTAL (II)</b>			
<b>Provisions pour risques et charges</b>			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
<b>TOTAL (III)</b>			
<b>Emprunts et dettes</b>			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres Emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
. Emprunts			
. Découverts, concours bancaires			
Emprunts et dettes financières diverses			
. Divers	42 000	9 500	32 500
. Associés			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 048	4 836	- 788
Dettes fiscales et sociales			
. Personnel	8 242	11 700	- 3 458
. Organismes sociaux	18 559	21 110	- 2 551
. Etat, impôts sur les bénéfices			
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires			
. Etat, obligations cautionnées			
. Autres impôts, taxes et assimilés	2 250	2 936	- 686
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	417		417
Produits constatés d'avance			
<b>TOTAL (IV)</b>	<b>75 516</b>	<b>50 081</b>	<b>25 435</b>
Ecart de conversion passif (V)			
<b>TOTAL PASSIF (I à V)</b>	<b>59 886</b>	<b>33 695</b>	<b>26 191</b>

## Compte de résultat

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2009 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2008 (12 mois)		Variation	%
	France	Exportations	Total	Total			
Ventes de marchandises				120		- 120	-100,00
Production vendue biens							
Production vendue services	500		500			500	
<b>Chiffres d'affaires Nets</b>	<b>500</b>		<b>500</b>	<b>120</b>		<b>380</b>	<b>316,67</b>
Production stockée							
Production immobilisée							
Subventions d'exploitation reçues			216 184	203 009		13 175	6,49
Reprises sur amort. et prov., transfert de charges							
Autres produits			50 548	82 213		- 31 665	-38,52
<b>Total des produits d'exploitation</b>			<b>267 232</b>	<b>285 342</b>		<b>- 18 110</b>	<b>-6,35</b>
Achats de marchandises (y compris droits de douane)							
Variation de stock (marchandises)							
Achats de matières premières et autres approvisionnements							
Variation de stock matières premières et autres approvisionnements							
Autres achats et charges externes			85 250	86 823		- 1 573	-1,81
Impôts, taxes et versements assimilés			2 819	5 094		- 2 275	-44,66
Salaires et traitements			105 002	121 333		- 16 331	-13,46
Charges sociales			41 583	46 798		- 5 215	-11,14
Dotations aux amortissements sur immobilisations			158	158			0,00
Dotations aux provisions sur immobilisations							
Dotations aux provisions sur actif circulant							
Dotations aux provisions pour risques et charges							
Autres charges			29 180	33 967		- 4 787	-14,05
<b>Total des charges d'exploitation</b>			<b>263 992</b>	<b>294 173</b>		<b>30 181</b>	<b>10,26</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>			<b>- 3 239</b>	<b>- 8 831</b>		<b>12 070</b>	<b>366,68</b>
Bénéfice attribué ou perte transférée							
Perte supportée ou bénéfice transféré							
Produits financiers de participations							
Produits des autres valeurs mobilières							
Autres intérêts et produits assimilés							
Reprises sur provisions et transferts de charges							
Différences positives de change							
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement							
<b>Total des produits financiers</b>							
Dotations financières aux amortissements et provisions							
Intérêts et charges assimilés			2 484	1 084		1 400	129,1
Différences négatives de change							
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placement							
<b>Total des charges financières</b>			<b>2 484</b>	<b>1 084</b>		<b>1 400</b>	<b>129,1</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>			<b>- 2 484</b>	<b>- 1 084</b>		<b>- 1 400</b>	<b>- 129,1</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>			<b>755</b>	<b>- 9 915</b>		<b>10 670</b>	<b>-107,6</b>

## Compte de résultat (suite)

	Présenté en Euros			
	Exercice clos le 31/12/2009 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2008 (12 mois)	Variation	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		522	- 522	-100,00
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
<b>Total des produits exceptionnels</b>		<b>522</b>	<b>- 522</b>	<b>-100,00</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				
<b>Total des charges exceptionnelles</b>				
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>		<b>522</b>	<b>- 522</b>	<b>-100,00</b>
Participation des salariés				
Impôts sur les bénéfices				
<b>Total des Produits</b>	<b>267 232</b>	<b>285 864</b>	<b>- 18 632</b>	<b>- 6,5</b>
<b>Total des charges</b>	<b>266 476</b>	<b>295 257</b>	<b>- 8 781</b>	<b>- 2,9</b>
<b>RESULTAT NET</b>	<b>755</b>	<b>- 9 393</b>	<b>10 148</b>	<b>109,9</b>
Dont Crédit-bail mobilier				
Dont Crédit-bail immobilier				

## **Comité Contre l'Esclavage Moderne**

107 avenue Parmentier  
75011 Paris

Tél.: 01 44 52 88 90  
Fax: 01 44 52 89 09

[infoccem@wanadoo.fr](mailto:infoccem@wanadoo.fr)